

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

## Séance du 18 Septembre 2023

Délibération n°2023-MAIRIE-039

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, FORESTIER Mathias (arrivé au point 2023-MAIRIE-036), LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

**Procurations :** COQUARD Philippe, (pouvoir à M. RIBIERE Ludovic)

**Absents :** BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, RAMON Guillaume,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : CESSION PARCELLE B 2270**

Nb de conseillers en exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 10

Convocation le :  
11/09/2023

Vu le bornage réalisé le 22/03/2022 par la société RELIEF, géomètre-expert

Vu le procès-verbal de division foncière n°21496PA-01 établi par Jean-Christophe CUBRY, société RELIEF, géomètre-expert

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil la demande de Madame Suzy BLANC MORIN relative à l'acquisition de la parcelle **B 2270** contigüe à sa parcelle B 1100, d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>. En échange, la Commune régularisera une emprise de 8 m<sup>2</sup> au profit de Madame Suzy BLANC MORIN.

Monsieur le Maire propose la somme de 150€ le m<sup>2</sup>, identique à celle fixée lors des dernières ventes ou échanges dans le même secteur, les frais de notaire étant à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de la parcelle à 150€ le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de Madame Suzy BLANC MORIN
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette vente

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour copie conforme

le Maire



Accusé de réception en préfecture  
030-213001829-20230919-2023-MAIRIE-039-AI  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023